

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/10/23-09		
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES ETUDIANTS TOULONNAIS		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Hélène BILL, Laetitia QUILICI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY, François CARRASSAN représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Richard EVENCE, Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

XXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 12/10/23-09

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DES ETUDIANTS
TOULONNAIS**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

La Fédération des étudiants toulonnais (FEDET) distribue des denrées alimentaires tous les jeudis sur plusieurs sites universitaires au profit des étudiants. L'année dernière cette distribution a été mise en place tous les jeudis après-midis au sein de l'école.

Cette année, la FEDET a ouvert un local sis rue Danton à Toulon ouvert tous les jeudis qui à compter du mois de novembre ouvrira ses portes aux étudiants 3 jours par semaine (les mardis, jeudis et samedis).

Les étudiants paient 3€ à l'association FEDET et choisissent eux-mêmes les denrées alimentaires qu'ils souhaitent selon une quantité fixée par la FEDET au vu des livraisons

qui sont variables chaque semaine. La FEDET s'engage à ce que les étudiants puissent composer un panier alimentaire d'une valeur équivalente à un minimum de 50€.

L'ESADTPM a pour volonté d'aider les étudiants dans la précarité en leur permettant de se nourrir convenablement La présente convention a pour objet le versement d'une subvention de 3 800 € TTC (trois mille huit cent euros) à l'association FEDET afin que les étudiants de l'Esadtpm puissent bénéficier de cette distribution de denrées dès le 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la présente convention.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les modalités conventionnelles jointes à la présente exposées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget, chapitre 11, article 74.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/10/2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration